PREFECTURE
DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL
DE LA HAUTE-MARNE

SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

PREFECTURE DE LA HAUTE MARNE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE MARNE

LE PREFET DE HAUTE-MARNE,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Et

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001 du 26 novembre 2001 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'avis de la commission départementale consultative du 28 juin 2002 ;

Vu l'avis du conseil municipal de la Ville de Langres du 16 décembre 2002

Vu l'avis du conseil municipal de la Ville de Saint Dizier du 19 décembre 2002

Vu l'avis du conseil municipal de la Ville de Bourbonne les Bains du 11 décembre 2002 ;

Vu la lettre du maire de la commune de Chaumont du 12 DEC. 2002 faisant connaître qu'il invitera prochainement son conseil municipal à délibérer sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Considérant qu'il avait été demandé à chaque maire des communes concernées par le schéma d'inviter leur conseil municipal à délibérer avant le 12 décembre 2002 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute Marne et du Directeur Général des services départementaux du Conseil général de la Haute Marne,

ARRETENT

Article 1 : Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage ci-annexé est approuvé pour le département de la Haute-Marne.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Saint-Dizier, le Sous-préfet de Langres, le Directeur général des services départementaux du Conseil général, les maires des communes de Chaumont, Saint Dizier, Langres et Bourbonne les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 20 décembre 2002

Le Préfet de Haute Marne

Le Président du Conseil Général

SOMMAIRE

Rappel du contexte législatif et réglementaire		2
Réaliser une aire d'accueil en intercommunalité		5
Quelles sont les offres d'accueil possibles pour répondre aux différentes formes d'itinérance?		6
Prise en compte de l'accueil des gens du voyage et du schéma départemental d'accueil dans les règles d'urbanisme		7
1	Propositions globales	9
	Tableaux	10bis
2.	Propositions d'aménagement pour les aires d'accueil permanentes	11
3.	Financement des aires d'accueil à l'investissement	19
4.	Propositions d'aménagement pour les aires de petits passages	20
5.	Financement des aires de petits passages à l'investissement	23
6.	Propositions de fonctionnement et de gestion des aires d'accueil Et de petits passage	24
7.	Gestion des aires d'accueil et des aires de petits passages Dépenses/ recettes	35
8.	Aires de Grands passages	37
9.	Prise en compte des familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation	40
10.	Suivi socio-éducatif des familles	42
11	Annexe 1 Relogement de familles sédentarisées	51
12	Annexe 2 Extrait de l'étude ARIOME déterminant les secteurs concernés par un stationnement récurrent des gens du voyage	52

RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Depuis le début des années 80, l'Etat préconise la réalisation des schémas départementaux pour une meilleure connaissance des Tsiganes et de leurs besoins en matière d'habitat. La loi N° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, a remis l'accent, dans son article 28, sur cette procédure en distinguant les notions de passage et de séjour et en prévoyant la réalisation de terrains aménagés sur toute commune de plus de 5000 habitants.

L'obligation de l'élaboration d'un schéma départemental

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage reprend ces deux notions en les complétant :
« Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celle-ci doivent être réalisées.
Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental »...
« Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements. ».

Le schéma est révisable au moins tous les 6 ans.
Son élaboration est placée sous la responsabilité du Préfet et du Président du Conseil Général.
Dans chaque département une **commission consultative** comprenant des représentants des communes concernées, des gens du voyage, et les associations intervenant auprès de ce public est créée et doit être associée à l'élaboration du schéma ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Présidée par le Préfet et le Président du Conseil Général, elle est en effet consultée ainsi que les Conseils Municipaux pour avis lors de l'élaboration du schéma. Par la suite, elle sera chargée d'établir chaque année un bilan d'application du schéma et pourra le cas échéant désigner un médiateur charger d'examiner les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de ce schéma.

Les conséquences de l'élaboration du schéma :

Les communes ont deux ans suivant la publication du schéma pour mettre à disposition des Gens du Voyage une ou plusieurs aires d'accueil aménagées et entretenues. « Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale...ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales ».

Dans son article 3, le projet précise qu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la publication du schéma et après mise en demeure du préfet, l'Etat pourra « acquérir les terrains

nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires d'accueil au nom et pour le compte de la commune ou de l'établissement public défaillant. Les dépenses d'acquisition, d'aménagement et de fonctionnement de ces aires constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou les établissements publics qui, selon le schéma départemental, doivent en assumer les charges. Les communes ou les établissements publics deviennent de plein droit propriétaires des aires ainsi aménagées, à dater de l'achèvement de ces aménagements. ».

Les aides de l'état

Indépendamment des éventuelles subventions accordées par le département, la région ou les caisses d'allocation familiales, les communes qui auront aménagé ou réhabilité dans un délai de deux ans les aires d'accueil définies par le schéma recevront **une aide financière de l'Etat égale à 70 % des dépenses engagées** pouvant monter jusqu'à 10 671 euros par place de caravane pour une nouvelle aire d'accueil et à 6 403 euros par place de caravane pour la réhabilitation d'une aire existante.

Une aide spécifique est par ailleurs créée pour **financer les frais de fonctionnement** des aires d'accueil. Une convention annuelle doit être signée au préalable par le préfet et le gestionnaire afin de définir le nombre de places bénéficiant de cette aide, les modalités de calcul du droit d'usage perçu par le gestionnaire et le mode de fonctionnement envisagé.
Pour 2002 cette subvention est de 128,06 euros par mois et par place de caravane. Elle est versée par la caisse d'allocations familiales.

Une convention passée entre ces organismes et le Département déterminera également le cas échéant les conditions dans lesquelles celui-ci participera à ces frais de fonctionnement ainsi qu'au financement des actions socio-éducatives.

Enfin, lors du calcul de la DGF attribuée aux communes, la loi prévoit (art 7) que la population des communes ayant réalisé des aires d'accueil sera majorée d'un habitant par emplacement de caravane cette majoration étant portée à deux habitants pour les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine ou rurale.

La réforme des procédures d'expulsion et des pouvoirs du Maire :

L'article 9 de la loi renforce les pouvoirs de police administrative du maire dès lors que sa commune aura respectée les obligations mises à sa charge par le schéma départemental.

Il pourra ainsi interdire par arrêté le stationnement des caravanes sur le territoire communal en dehors des aires d'accueil aménagées.

Cette disposition s'applique également aux communes non inscrites au schéma mais dotées d'une aire d'accueil, « ainsi qu'à celles qui décident, sans y être tenues de contribuer au financement d'une telle aire ».

En cas de stationnement illicite, le maire peut « saisir le président du tribunal de grande instance aux fins de faire ordonner l'évacuation forcée des résidences mobiles. » S'il s'agit de stationnement sur terrain privé, le maire ne peut agir que si celui-ci porte atteinte à la salubrité, la sécurité, la tranquillité publique ou la continuité des services publics. Le juge

peut, y compris sous astreinte, prescrire aux occupants de rejoindre l'aire aménagée « à défaut de quitter le territoire communal et ordonner l'expulsion ... ». Il statue en la forme des référés et « peut ordonner que l'exécution ait lieu au seul vu de la minute ».

La fixation du seuil minimum de 5 000 habitants ne signifie pas que les communes de taille inférieure sont exonérées de toute responsabilité en la matière.

En effet, si l'analyse des besoins menée par l'étude préalable au schéma départemental fait ressortir la nécessité de créer une aire d'accueil sur des communes de moins de 5 000 habitants, celles-ci seront alors inscrites au schéma et se verront dans l'obligation de réaliser ces aires d'accueil.

REALISER UNE AIRE D'ACCUEIL EN INTERCOMMUNALITE

Cette solution permet de mutualiser les moyens nécessaires à la réalisation d'un projet puis à sa gestion.
Deux modalités peuvent être envisagées :

Le transfert de compétences vers un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)

Il s'agit :

- Soit de groupements à fiscalité propre : communautés urbaines, communautés d'agglomération ou communautés de communes

- Soit de syndicats intercommunaux : ils permettent de rassembler des communes entre elles ou des groupements de communes. Les Syndicats Mixtes, quant à eux, ont l'avantage d'associer des groupements de communes et d'autres collectivités (le département par exemple).

Le transfert de compétences s'assimile à une modification des statuts du groupement et demande une délibération des communes adhérentes.

Ces transferts de compétence peuvent concerner la création, la gestion, l'entretien des aires d'accueil des Gens du Voyage existantes ou à créer ou seulement une partie de cette définition.

L'EPCI est alors maître d'ouvrage : il supporte la responsabilité de l'équipement son financement et bénéficie des aides de l'Etat (aides à l'investissement et à la gestion).
La commune d'implantation de l'aire d'accueil bénéficie, quant à elle, d'un accroissement de la Dotation Globale de Fonctionnement (un habitant supplémentaire par place de caravane).

Si l'EPCI est à fiscalité propre, il bénéficie également d'un accroissement de la DGF.

Le conventionnement :

Cette modalité vient en complément de la solution précédente : elle permet d'associer, par convention, des communes qui s'engagent à participer financièrement à l'investissement et à la gestion d'une aire d'accueil implantée sur le territoire d'une autre.

Dans tous les cas, les maires conservent leur pouvoir de police et la charge du contrôle de l'obligation scolaire.

QUELLES SONT LES OFFRES D'ACCUEIL POSSIBLES POUR REPONDRE AUX DIFFERENTES FORMES D'ITINERANCE ?

1. Aires d'accueil (de passage ou de séjour). Il s'agit d'équipements de 15 à 50 places de caravanes[1] aménagés et gérés permettant d'accueillir des familles passant ou séjournant régulièrement sur un territoire donné. Ces terrains doivent être gardiennés en journée et dans la mesure des moyens mis en jeu 24h/24.

2.Terrains de petit passage destinés à la courte halte (faible taux de fréquentation)
Terrains peu aménagés, généralement réalisés en zone rurale pour le passage ponctuel (1 à 4 fois par an) de quelques caravanes (10-15) et pour un séjour court (15 jours maximum).
Afin de faciliter la gestion de ces petites aires, pour lesquelles un gardiennage permanent n'est pas envisageable, une mise en réseau doit être privilégiée.

Qu'entend-on par accueil en réseau ?

Le personnel attaché à une aire d'accueil principale de 15-50 places gère la ou les aires de petits passages.
Cette mise en réseau offre un triple avantage :

- elle permet de mutualiser les moyens et d'avoir des coûts de fonctionnement peu onéreux pour les aires de petits passages
- elle permet de gérer ces aires dès qu'elles sont occupées comme celle de plus grande capacité
- elle leur permet de bénéficier de la subvention au fonctionnement.

Pour que la mise en réseau soit possible, les aires « satellites » ne doivent pas être trop éloignées de l'aire d'accueil principale.

3. Aires de grand passage
Elles sont destinées à recevoir des grands groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble. Elles ne sont pas ouvertes en permanence mais seulement accessibles en tant que de besoin.

[1] Loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du Voyage et Circulaire d'application N° 2001-49 du 5 juillet 2001

PRISE EN COMPTE DE L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DANS LES REGLES D'URBANISME

Aires d'accueil

Dans le plan local d'urbanisme

« L'accueil des gens du voyage doit être autorisé en fonction de l'analyse des besoins, telle qu'elle est traduite dans le schéma départemental. Le stationnement des caravanes peut être autorisé dans toutes les zones du plan local d'urbanisme sauf prescription particulière contraire. Toutefois, un plan local d'urbanisme qui interdirait le stationnement des caravanes sur l'ensemble du territoire de la commune serait entaché d'illégalité ».[1]

Parallèlement, la circulaire précise qu ' **«ayant une vocation d'habitat, les aires d'accueil sont situées au sein de zones adaptées à cette vocation, c'est-à-dire de zones urbaines ou à proximité de celles-ci** ».

« Les projets d'aires permanentes d'accueil ou d'aires de petit passage des gens du voyage peuvent faire l'objet, en tant que de besoin, d'emplacements réservés. En effet, la jurisprudence administrative (Conseil d'Etat, 5 mars 1988, *Ville de Lille*) précise que *« les terrains d'accueil pour nomades constituent un équipement d'intérêt général...* »

« Il convient toutefois de préciser que le recours préalable à un emplacement réservé n'au aucun caractère obligatoire. La commune peut réaliser directement l'aire d'accueil dès lors qu'elle dispose du terrain et que le plan local d'urbanisme ne l'interdit pas ».

« Lorsque le préfet exerce son pouvoir de substitution pour réaliser une aire d'accueil, il peut qualifier ce projet de « projet d'intérêt général » dans les conditions définies aux articles R121-3 et R121-4 du code de l'urbanisme. Il peut alors demander au maire de modifier son PLU afin d'y inscrire un emplacement réservé pour la réalisation d'une aire d'accueil. »

Dans les cartes communales

« La réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage est possible dans les zones constructibles ».

Les communes sans plan local d'urbanisme

L'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 5 juillet 2000, dispose que, dans ces communes, « sont seules autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ... les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ».

---

[1] Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001. Pages 27 et 28

Il en résulte que ces équipements peuvent être réalisés sur tout le territoire de la commune si aucune disposition ou servitude ne l'interdit.

Les outils fonciers

« La commune peut réaliser une aire d'accueil sur les terrains qu'elle possède ou qu'elle acquiert notamment par l'exercice d'un droit de préemption ou par expropriation ».

Terrains possédés par la commune

Elle « peut y réaliser une aire d'accueil dès lors que les documents d'urbanisme ne l'interdisent pas. Il faut toutefois préciser que, dans le cas où ces terrains ont été acquis dans le cadre de la procédure d'expropriation pour un autre objet, une nouvelle DUP doit préalablement intervenir ».

Les droits de préemption

« Le droit de préemption urbain et le droit de préemption institué dans les zones d'aménagement différé peuvent être exercés en vue de la réalisation des objets prévus aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme et notamment pour mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ou réaliser des équipements collectifs. Il en résulte que la commune peut les utiliser pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage ».

Expropriation

« Un projet de création d'aire d'accueil dont l'utilité publique est reconnue peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique et si nécessaire, de mise en conformité du PLU en application des dispositions de l'article L. 123-16 du code de l'urbanisme ».[1]

Aires de grand passage

« Compte tenu de leur objet et du fait qu'elles n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme ».

[1] Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001. Pages 28 et 29

1. PROPOSITIONS GLOBALES

35 communes sont concernées par le passage de familles itinérantes (hors grands passages).

Ce passage est concentré le long de » la nationale 67 et autour des principales villes du département (Chaumont, Langres et Saint-Dizier).

Toutes les communes ne sont pas concernées de manière identique : si 7 d'entre elles ont du passage tout au long de l'année, les autres connaissent des périodes de passage variables, allant de mars à octobre.

Les trois principales villes sont également concernées par des familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation qu'il conviendra de prendre en compte, si l'on ne veut pas que ces familles s'installent sur des aires aménagées destinées aux itinérants.

L'objectif des propositions ci-après est d'apporter une réponse globale au problème de stationnement des familles ; non pas en collant absolument à la réalité observée puisque celle-ci est très largement conditionnée par l'absence manifeste de places-caravane sur site véritablement aménagé, mais en offrant un maillage de terrains permettant de répondre à une demande régulière mais différente selon les groupes observés :

- des aires d'accueil permanentes pour des séjours de plusieurs semaines, ouvertes toute l'année
- des aires de petits passages permettant d'accueil 10 caravanes maximum, pour quelques jours. Ces aires ne sont ouvertes que lors de ces passages.
- des aires de grand passage permettant d'accueillir 100 caravanes maximum, ouverte ponctuellement lors de l'arrêt des groupes de plus de 50 caravanes

Sur l'ensemble du département, il convient de prévoir :

- 4 aires d'accueil (1 de 20 places, 2 de 30 places et 1 de 40 places) soit 120 places-caravane
- 5 aires de petits passages de 10 places-caravanes chacune soit 50 places-caravane
- 3 aires de grand passage permettant d'accueillir 100 caravanes chacune
- Relogement des familles actuellement sédentarisées sur des aires aménagées (en concertation avec elles).

Les propositions de terrains à créer ou à réhabiliter par arrondissement sont présentées dans la fiche ci-après. Elle précise:

- les communes d'implantation
- la capacité des terrains.

LOCALISATION DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL ET DES AIRES DE GRAND PASSAGE

Communes concernées	Aires d'accueil	Aires de grand passage
CHAUMONT	30 places	100 places
LANGRES	40 places	100 places
BOURBONNE-LES-BAINS	20 places	
SAINT- DIZIER	40 places	100 places
Total	130 places	300 places

La localisation des cinq aires de petit passage feront l'objet d'un avenant au présent schéma.

2. PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT POUR LES AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES

Localisation

Le choix d'une localisation est un compromis entre les trois partis, élus, voyageurs et riverains. Elle doit favoriser une insertion sociale sans heurts des familles au tissu local..

Trop souvent encore des aires sont situées dans un contexte de nuisances et de risques : voie à grande circulation, voie SNCF, décharge, station d'épuration. Lorsqu'elles cumulent l'ensemble de ces handicaps elles sont de véritables lieux de relégation.

La circulaire n° 2001-49 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 précise :
La localisation « doit garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage et éviter les effets de relégation. Ayant une vocation d'habitat, les aires d'accueil sont situées au sein de zones adaptées à cette vocation, c'est à dire de zones urbaines ou à proximité de celles-ci afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains (équipements scolaires, éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels ainsi qu'aux différents services spécialisés) et d'éviter les surcoûts liés aux travaux de viabilisation. Est donc naturellement à proscrire tout terrain jugé incompatible avec une fonction d'habitat ».

La localisation d'une aire d'accueil doit donc respecter les grands principes suivants :

- situation pas trop éloignée d'un quartier habité, bien pourvu en services permettant l'accueil des voyageurs, la scolarisation des enfants et la gestion du terrain ;

- accès facile des voies routières desservant l'agglomération ou la commune. Par contre les accès directs sur des routes à fort trafic sont tout à fait déconseillés.

Localisations à proscrire :

- zones inondables
- proximité d'une station d'épuration ou d'une décharge publique.

Localisations à éviter : les zones industrielles ou artisanales

Ces zones non habitées, non surveillées ne favorisent pas l'insertion sociale. Elles peuvent en outre inciter certaines personnes à des actes délictueux.

Ce qu'il ne faut pas oublier...

- Prévoir des « zones intermédiaires » entre le terrain et les zones industrielles.
On entend par « zones intermédiaires » toute forme d'espace ayant été conçu sur les pourtours de l'aire afin d'éviter une trop grande proximité avec le voisinage immédiat.
- Prendre en compte les coûts d'aménagement induits par un site non desservi par les réseaux.

Capacité

Les aires proposées ont une capacité de 20 à 40 places.

Superficie globale

De 6000 à 10 000 m².

Travaux de voirie extérieure

Ces travaux sont plus ou moins importants selon la situation du terrain par rapport à la voie routière existante et l'importance de cette voie :

Terrain en bordure d'une route existante : les travaux peuvent se réduire à l'aménagement d'un simple « bateau » dimensionné pour des véhicules avec caravanes ou représenter un projet conséquent avec élargissement de la chaussée au droit de l'entrée et aménagement de voies d'accélération et de décélération.

Terrain éloigné d'une route existante (à déconseiller) : Les travaux peuvent être importants car en plus du raccordement à la route, il faut réaliser une voie carrossable par tous les temps entre la route et le terrain

Dispositif de contrôle

A l'entrée, un système de chicanes (avec barrière ou potelet) doit être installé afin de contrôler les arrivées et les départs des caravanes.

Conditions d'application de ce dispositif :
Ce type de dispositif est efficace à condition d'un gardiennage permanent.

Objectifs d'un dispositif de contrôle :
Au moment de l'arrivée, vérifier si les familles sont en règle par rapport à leurs précédents séjours
- Maîtriser le peuplement du terrain
- Maîtriser les installations sur les places
- Au moment du départ, favoriser le règlement de la situation.

Clôtures

Les terrains sont nécessairement clôturés afin d'éviter toute forme de stationnement sauvage à leurs marges sur des propriétés riveraines.

La clôture sera de conception robuste, avec si nécessaire, un soubassement béton. Un mode de végétalisation peut venir en complément pour permettre l'intégration harmonieuse du terrain à son environnement immédiat.

Terrassement

Prévoir une pente suffisante (2 cm par mètre) afin de garantir un écoulement optimal des eaux de surface.

Configuration de l'aire d'accueil

- Privilégier une configuration non linéaire, par exemple de type alvéolaire
- Les différences de niveaux d'un terrain peuvent être utilement utilisées. Elles offrent des cassures naturelles dans le paysage, des espaces différenciés qui pourront favoriser un sentiment de plus grande intimité chez les utilisateurs.

Circulation à l'intérieur du terrain

Les voies de circulation doivent permettre, depuis l'entrée, de desservir les locaux administratifs et sociaux, les sanitaires et toutes les places privatives.

Les voies de desserte doivent être suffisamment larges (6-8 mètres) afin de permettre des manœuvres suffisantes sans difficulté (la plupart des caravanes mesurent 6 à 9 mètres de long auxquels il faut ajouter les 4 ou 5 mètres des véhicules tracteurs ou utilitaires).

Le tracé des voies dépend de la forme du terrain, l'objectif étant d'avoir le linéaire le plus court possible, tout en veillant à ce que chaque place ait un accès direct à une voie de circulation.

Selon la longueur des voies d'accès, il peut s'avérer nécessaire de mettre en place des ralentisseurs ou systèmes de chicane pour assurer la sécurité des usagers.

Le revêtement utilisé pour les voiries peut être l'enrobé de type autoroutier ou l'enrobé amélioré avec bitume élastomère, traité contre les hydro-carbures.

Les réseaux

Un traitement séparatif des eaux usées et pluviales est indispensable.

Eaux usées

- Il convient de largement dimensionner les tuyaux (200 mm) pour les eaux usées, et d'avoir une pente de 2 cm par mètre.
- Les siphons sur les canalisations d'évacuation des eaux usées sont à proscrire, pour faciliter les débouchages.
- Les regards des eaux usées peuvent être équipés de siphons-cloches afin d'éviter les remontées d'odeurs nauséabondes.

Eaux pluviales

- Les avaloirs seront munis de paniers afin d'éviter des bouchages fréquents.
- Les caniveaux doivent avoir un profil et une profondeur suffisante pour éviter que l'eau ne s'étende aux abords.
- Le réseau doit être raccordé à un séparateur d'hydro-carbures.

Pour les deux réseaux :

- Les regards destinés à collecter les EU et EP peuvent être eux aussi équipés de paniers.
- Il faut prévoir un nombre de regards de visite suffisant pour faciliter le nettoyage-débouchage des canalisations.

Les places

Elles seront délimitées afin de permettre en terme de fonctionnement une politique de peuplement du terrain et d'éviter les problèmes de sur-occupation.
Il est préférable de les concevoir carrées plutôt que rectangulaires afin d'éviter une trop grande proximité des familles. Le carré permet en outre un logement plus aisé de l'ensemble de l'équipement.
« La place de caravane, telle qu'elle est définie dans le décret relatif aux normes techniques[1], est à distinguer de celle d'emplacement qui est l'espace de stationnement de plusieurs caravanes (en pratique 2 ou 3) et des véhicules appartenant au même groupe familial. Certains aménagements peuvent utilement être conçus à l'échelle de l'emplacement (borne électrique, accès à l'eau, sanitaires, etc.)[2]

---

[1] Article 2 du décret relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage :
« Au sein d'une aire d'accueil des gens du voyage, la place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque ».
[2] Circulaire d'application N° 2001-49 du 5 juillet 2001, page 21

Revêtement

Le béton est à privilégier car facile d'entretien (les gravillons sont à proscrire).
Différencier le sol des emplacements et celui des voies de circulation permet de marquer visuellement les différents usages.

Superficie et pente

- Comme le précise la circulaire d'application, un emplacement regroupant deux places (75m²x 2) correspond à une cellule familiale : une à deux caravanes, un auvent, un véhicule utilitaire et un véhicule de tourisme.

- Elles seront suffisamment pentues pour permettre une évacuation rapide des eaux vers le caniveau ou le regard situé à proximité.

- Si l'ensemble de la plate-forme est en pente, il est nécessaire de disposer entre les places une bordure en béton ou un caniveau afin d'empêcher que les eaux de l'une inondent celles situées à un niveau inférieur.

- L'utilisation par les voyageurs d'auvents rend souhaitable la mise en place d'anneaux en limite de place.

Equipement par place

- L'individualisation de l'électricité et de l'eau permet un compromis satisfaisant pour les usagers en terme de prestations offertes, et pour les gestionnaires, en terme de rationalisation des coûts de fonctionnement : chaque place (ou emplacement) sera donc équipée de prises d'électricité et d'eau individuelles. Ces prises pourront être regroupées sur des bornes à condition que ces bornes soient judicieusement placées pour que les caravanes ne soient pas obligées de se positionner dans une trop grande promiscuité.

- Les bornes doivent être équipées de systèmes anti-gel et de disjoncteurs différentiels individuels. Elles doivent offrir au minimum 16 ampères, mais il est préférable d'avoir 20 ou 30 ampères car les familles possèdent de plus en plus équipées du matériel électroménager.
Ce matériel, notamment les machines à laver, justifie des évacuations d'eaux usées individualisées.

- Sur le regard d'évacuation des eaux usées, prévoir un raccordement pour l'évacuation des eaux de la machine à laver.

Les blocs sanitaires

Deux scénarios sont possibles : soit il s'agit de blocs collectifs, soit de blocs individuels.

Le bloc sanitaire collectif

Ratio[1]
- 2 WC minimum pour 5 places
- 1 douche minimum pour 5 places

les WC :
- Ils doivent être à la turque, de préférence en béton.
- Des queues de carpe peuvent être utilement installées à l'entrée des WC.

Les douches :
Prévoir un sas et un chauffage.

Les WC et les douches doivent être dans le plan du sol pour en faciliter l'entretien.
Les canalisations d'eau et d'électricité apparentes sont à proscrire.
L'éclairage des sanitaires peut être utilement commandé par une cellule photo-électrique.
Dans la mesure du possible, éviter une trop grande visibilité des toilettes.

Dans la mesure où l'eau est individualisée, l'installation de lavoirs est à éviter sauf s'il est prévu un système de régulation de l'eau.

Le bloc sanitaire individuel

Il a un coût qui nécessite une réflexion quant à son adéquation avec le mode de gestion envisagée (durée de séjour autorisée par le règlement intérieur).

Plusieurs constats peuvent être faits :
- il correspond mieux au mode de vie des familles qui ont des durées de séjour assez longues : 3 mois minimum.
- il permet de responsabiliser la famille qui a la charge de son entretien, ce qui induit des économies de gestion
- Son coût d'investissement est largement compensé par le coût ultérieur de gestion
- il favorise la vie familiale.

Généralement, les blocs sanitaires individuels sont conçus lorsque les places sont regroupées en emplacement.

[1] Article 3 du décret relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage

Le local technique

La conception du local technique revêt une importance toute particulière.

1 - Il doit être protégé contre le gel. Son sol sera en contrebas des WC et des douches pour faciliter, le cas échéant, le débouchage des canalisations (regard ou bouchon de dégorgement).

2 - Il devra être équipé d'un dispositif de fermeture très résistant.

Dans ce local, on trouve :

- Les canalisations d'eau et d'électricité qui alimentent les douches et les WC

- Les compteurs individuels d'eau et d'électricité

- Les disjoncteurs : même si les Voyageurs disposent de disjoncteurs individuels sur la borne, ce qui est recommandé, il est nécessaire d'avoir un disjoncteur à l'intérieur du local technique afin d'assurer une protection supplémentaire et de couper l'alimentation électrique en cas de besoin.

- Le chauffage des douches se fera à partir du local technique (par sécurité et pour éviter les détériorations) au moyen d'un convecteur électrique par exemple, avec gaine de ventilation, grille d'aération. La commande se fera à partir d'une minuterie et d'une cellule photo-électrique installée dans la douche.

- L'appareil de production d'eau chaude pour les douches.

Les locaux et autres aménagements

Les locaux d'accueil et socio-éducatifs

Ce type de terrain doit être équipé au minima d'un local d'accueil complété éventuellement de locaux sociaux.

Pour ces locaux :
- prévoir une toiture qui ne soit pas facilement accessible, avec une couverture résistante.
- éviter de multiplier les ouvertures.

Le local d'accueil situé à l'entrée du terrain doit permettre :
- un contrôle des entées et sorties
- un regard sur l'aire d'accueil.

La surface des locaux sociaux dépend des actions qui y sont développées : a minima, prévoir un bureau pour les permanences PMI ou d'une assistante sociale par exemple, ce qui sous-tend une salle d'attente.

Le pavillon du gardien

Pour les grands terrains de plus de 30 places, un gardiennage 24h/24 est indispensable, ce qui nécessite la réalisation d'un pavillon pour le gardien.

Ce pavillon doit être situé à proximité de l'entrée du terrain (pour favoriser les contrôles). Pour protéger l'intimité du gardien, il conviendra de ménager une entrée indépendante du terrain et de prévoir un espace suffisant entre le pavillon et les emplacements

Eclairage public

Plusieurs candélabres doivent être prévus. Leur nombre dépendra de la configuration des terrains.

Local poubelles

- Prévoir à l'entrée du terrain un local poubelles ou un espace délimité pour les entreposer (qu'il y ait ou non un système individuel de poubelles).
- Prévoir une accessibilité aisée aux camions de ramassage.

Aire de jeux

Si elle est envisagée, elle devra être protégée des voies de circulation et visible par les parents.

3. FINANCEMENT DES AIRES D'ACCUEIL A L'INVESTISSEMENT

Subvention Etat

Pour la réalisation d'une nouvelle aire d'accueil :
70 % de la dépense plafonnée à 15 245 euros soit 10 671 euros (70 000 F) par place d caravane

Pour la réhabilitation d'une aire d'accueil :
70 % de la dépense plafonnée à 9 147 euros soit 6 403 euros (42 000 F) par place d caravane

Assiette de la subvention

. Coûts de maîtrise d'œuvre
. Acquisition du terrain destiné à la réalisation de l'aire d'accueil
. Etude technique liée à l'aménagement de l'aire d'accueil
. Dépenses de viabilisation (raccordement aux réseaux, voie d'accès à l'aire d'accueil, voie internes)
. Travaux d'aménagement internes au terrain
. Les divers locaux si nécessaire : locaux techniques, bureau d'accueil et locaux destinés au actions à caractère social.

En moyenne (fourchette haute), un emplacement regroupant deux places de caravanes coûte environ 38 112 euros.

Il pourra être financé par l'état 21 342 euros.

Les 16 770 euros restant pourraient être pris en charge

- **par le Conseil Général (subvention éventuelle à définir)**
- **par le Conseil Régional (subvention éventuelle à définir)**
- **par la Caisse d'Allocations familiales (subvention à définir)**

Comme le souligne la circulaire d'application n° 2001-49, les subventions de l'Etat « ne sont naturellement pas exclusives d'autres financements publics ou privés». Elle précise : « Il faut relever que le décret n° 2000-967 du 3 octobre 2000 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement dans le champ de l'urbanisme et du logement pris pour l'application du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999, **mentionne les aires d'accueil des gens du voyage parmi les équipements dont la réalisation peut être aidée directement par des fonds publics jusqu'à hauteur de 100 % ».**

4. PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT POUR LES AIRES DE PETITS PASSAGES

Ces terrains, contrairement aux aires d'accueil, ne sont ouverts que ponctuellement, lors des passages des petits groupes.

Ils ne nécessitent donc pas le même type d'aménagement que les aires d'accueil. Toutefois, le bon fonctionnement de ces terrains permettant d'assurer la pérennité des équipements implique des principes d'aménagement incontournables.

Capacité

Maximum 10 places de caravane.

Superficie globale

2000 m² environ.

Travaux de voirie extérieure

Cf. chapitre Propositions d'aménagement des aires d'accueil

Dispositif de contrôle

Si l'on veut surveiller les entrées et les sorties, il est indispensable, comme pour les aires d'accueil d'avoir un dispositif de contrôle (chicane avec barrière ou potelet).

A l'entrée du terrain, sera indiquée l'adresse à laquelle doivent se présenter les familles pour être accueillie. Si le terrain fonctionne en réseau, l'adresse de l'aire d'accueil dont dépend le terrain, s'il est géré directement par la commune ou l'EPCI, le nom de la personne référente et l'endroit où elle se trouve.

Clôtures

Cf. chapitre Propositions d'aménagement des aires d'accueil

Stabilisation du terrain et terrassement

Ce type de terrain ne nécessite qu'une stabilisation afin d'être praticable même en période de pluie. Comme pour les aires d'accueil, prévoir une pente suffisante (2 cm par mètre) afin de garantir un écoulement optimal des eaux de surface.

Circulation à l'intérieur du terrain

Les voies de desserte doivent être suffisamment larges (6-8 mètres) afin de permettre des manœuvres suffisantes sans difficulté (la plupart des caravanes mesurent 6 à 9 mètres de long auxquels il faut ajouter les 4 ou 5 mètres des véhicules tracteurs ou utilitaires).

Les réseaux

Cf. chapitre Propositions d'aménagement des aires d'accueil

Les places

Elles seront délimitées afin de permettre en terme de fonctionnement une politique de peuplement du terrain et d'éviter les problèmes de sur-occupation.

Elles devront avoir un accès aisé aux robinets d'eau. Prévoir 2 ou 3 robinets judicieusement répartis dans le terrain.

Superficie et pente

- 75 m² par place

- Elles seront suffisamment pentues pour permettre une évacuation rapide des eaux vers le caniveau ou le regard situé à proximité.

Le bloc sanitaire

Les ratios définis par la circulaire ne sont pas a priori pas applicables car les taux d'occupation ne sont pas comparables.[1]

Pour 10 places de caravane, on pourrait prévoir un bloc avec :
- 2 WC minimum
- 1 lavoir

Comme pour les aires d'accueil, les WC : doivent être à la turque, de préférence en béton.
Ils doivent être dans le plan du sol pour en faciliter l'entretien.
Les canalisations apparentes sont à proscrire.

[1] Toutefois, si le terrain de petit passage est satellite d'une aire d'accueil en terme de gestion, il devra être aux normes afin de bénéficier lui aussi de l'aide à la gestion

Autres aménagements

Eclairage public

Un éclairage peut-être prévu.

Local poubelles

- Prévoir à l'entrée du terrain un local poubelles ou un espace délimité pour les entreposer
- Prévoir une accessibilité aisée aux camions de ramassage.

5. FINANCEMENT DES AIRES DE PETITS PASSAGES A L'INVESTISSEMENT

Subvention Etat :
70 % de la dépense plafonnée à 3 049 euros soit 2 134 euros par place de caravane.

Comme pour les aires d'accueil, cette subvention Etat pourra être complétée par :

- **le Conseil Régional (subvention éventuelle à définir)**
- **le Conseil Général (subvention à définir)**
- **la Caisse d'Allocations familiales (subvention à définir)**

6. PROPOSITIONS DE FONCTIONNEMENT ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL ET DES AIRES DE PETITS PASSAGES

Organisme gestionnaire

Deux types de gestion sont possibles : la gestion directe et la gestion déléguée

La gestion directe peut être assurée soit par :

- La collectivité locale (son C.C.A.S. par extension) où est réalisée l'aire d'accueil
- Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

La gestion municipale

Avantages d'une gestion municipale

- Les coûts de fonctionnement de ce type de gestion sont généralement réduits.
- Ce mode de fonctionnement, sans intermédiaire, permet de répondre aux situations imprévues en un minimum de temps.
- Elle peut aisément mettre à disposition du terrain, des moyens humains et matériel (police municipale, balayeuse etc).
- La gestion communale favorise l'insertion des Voyageurs aux dispositifs de droit commun.
- Elle permet de faire intervenir directement le Trésor Public dans le traitement des impayés afin de couvrir les frais.

Préconisations

- Ce type de gestion suppose une volonté affirmée de la part des élus de s'impliquer quotidiennement. Dans le cas contraire, il est préférable de faire appel à un tiers.

- Chacune des fonctions nécessaires au bon fonctionnement d'un terrain doit être clairement identifiée au sein de l'équipe municipale. Il faut qu'à tout moment et pour chaque type de problème, une réponse immédiate puisse être apportée par les personnes compétentes préalablement repérées.

Gestion assurée par un EPCI (Syndicat à Vocation Unique, Syndicat mixte, Communauté de Villes…)

Avantages

. Ces montages intercommunaux permettent de réaliser une économie d'échelle importante.
. Ils permettent de créer un service spécifique Gens du Voyage
. Ils impliquent l'ensemble des communes d'une agglomération (y compris celles qui ne sont pas directement concernées).

Par contre, ces structures intercommunales exigent une grande rigueur dans la répartition des responsabilités de chacun et particulièrement au niveau politique.
Elles doivent être l'expression d'une volonté politique affirmée.

La gestion déléguée

Quel que soit l'organisme auquel la gestion est déléguée, une convention devra être établie entre la collectivité et le gestionnaire. Cette convention définit notamment les responsabilités de chacun et précise qui intervient en cas de difficulté.

Les Organismes prestataires de services peuvent être :

1 - Les sociétés prestataires de services spécialisées dans la gestion
2 - Les Associations pour la promotion des Gens du Voyage

Les associations pour la promotion des Gens du Voyage ont été longtemps à l'avant garde dans la gestion des aires d'accueil. A la fin des années soixante, ces organisations ont d'abord milité pour la reconnaissance d'une spécificité de la culture Tsigane dans la société française ; constatant une difficulté des services spécialisés à intervenir dans les domaines de la prévention sanitaire et de l'éducation, des bénévoles se sont mobilisés et sont intervenus sur les lieux de stationnement.
Par la connaissance et l'observation attentive au jour le jour du mode de vie des Voyageurs, ces associations ont mis au point des aménagements et des procédures d'accueil adaptés. Elles ont su mettre progressivement en avant la valeur des formules contractuelles entre les familles et les organismes gestionnaires.

Constats

- La délégation de gestion génère des coûts liés aux frais fixes de la structure mais ces coûts sont compensés par une aide réelle quotidienne aux collectivités.
- Les associations ont une grande indépendance par rapport à la collectivité publique qui leur permet de jouer un rôle de médiation en cas de conflits entre la collectivité locale et les Voyageurs.
- Généralement, elles diversifient leurs prestations de service et complètent leur gestion par des actions socio-éducatives.
- Elles ont en règle générale une zone d'influence départementale et assurent alors une fonction d'observatoire et de conseil, notamment sur la problématique globale de l'habitat.

Préconisations

- La commune ou le groupement de communes doit clairement désigner un référent chargé du dossier. Des rencontres périodiques entre ce référent et l'organisme prestataire permettront de faire un bilan régulier.

- Si une association gère et développe un projet d'actions socio-éducatives, il est indispensable de bien repérer les deux pôles, et mettre en place un personnel distinct.

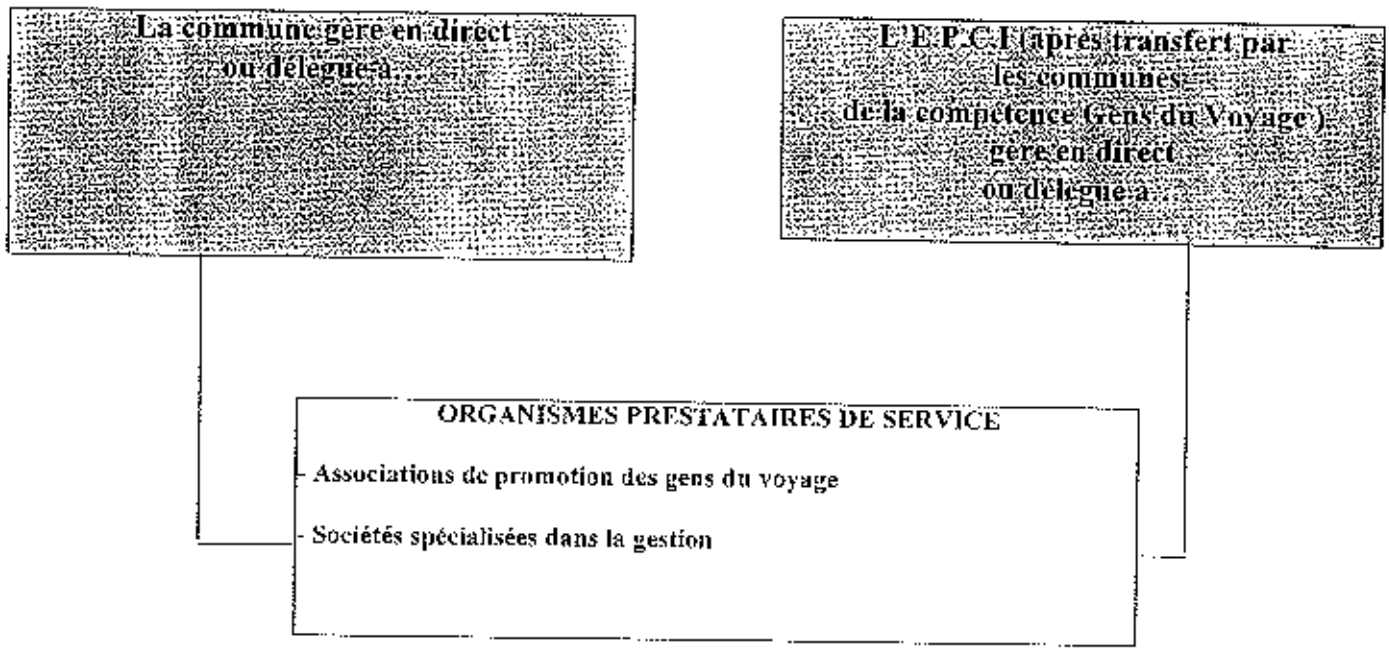
La commune gère en direct
ou délègue à
L'E.P.C.I (après transfert par
les communes
de la compétence Gens du Voyage)
gère en direct
ou délègue à
ORGANISMES PRESTATAIRES DE SERVICE
- Associations de promotion des gens du voyage
- Sociétés spécialisées dans la gestion

Gestion et entretien

Quelle que soit la taille du terrain, les fonctions d'accueil, d'application du règlement intérieur, du suivi administratif et comptable, de l'entretien et de la maintenance du terrain doivent être assurées.

Préconisations

Il est indispensable de dissocier les fonctions de gestion et de nettoyage/maintenance afin d'asseoir aux yeux des familles l'autorité des responsables de la gestion et donc de la bonne application du règlement intérieur.

Sans ces deux fonctions-clés, gestion (gardiennage et entretien), un équipement, quel qu'il soit, est voué aux dégradations et à l'échec à très court terme.

- Sur les petits terrains, des interventions ponctuelles d'un personnel à temps partiel sont suffisantes

- Sur les grands terrains, selon l'environnement immédiat et la typologie des familles de voyageurs, il convient de prévoir un gardiennage en journée.

Fonctionnement en réseau (aire principale et aires « satellites »)

Les aires satellites, de capacité réduite, sont gérées à partir d'une structure d'accueil de taille plus importante et que nous appellerons aire principale. L'aire principale a un rôle central dans le dispositif, elle permet de part ses équipements la gestion des plus petites aires. C'est à partir d'elle que s'organisent le peuplement, la gestion et souvent l'entretien des aires satellites.

Pour les terrains de petits passages autonomes, gérée par la commune ou l'EPCI , un agent de police municipale ou un régisseur devra gérer le terrain en passant quotidiennement pendant le séjour des familles.
Un homme d'entretien devra également passer tous les jours.
Si le terrain dépend d'une aire d'accueil, c'est le gestionnaire de cette aire qui passera quotidiennement ainsi que l'homme d'entretien.

Le gestionnaire

Personnage-clé d'un bon fonctionnement, le gestionnaire a un rôle de médiateur entre les voyageurs et les acteurs locaux concernés par la présence de ces populations.
Il doit savoir-faire preuve d'esprit de dialogue et d'initiative, de fermeté lorsque la situation l'exige. La nature de ses missions variera selon la capacité de l'aire à gérer.
Il est capital que la personne retenue si elle n'a pas l'expérience de la population Gens du Voyage reçoive une formation spécifique pour ce type particulier de gestion.

Contenu des missions du gestionnaire

1 - Accueillir les Voyageurs

Contenu de la procédure d'accueil
- présentation du titre de circulation
- dépôt de la carte grise de la caravane
- versement d'une caution (elle varie de 19 à 90 euros)
- vérification de la situation des voyageurs par rapport à de précédents séjours
- acceptation du règlement intérieur par le voyageur après lecture de celui-ci par le gestionnaire, ; il lui sera précisé le temps de séjour autorisé, le montant de la redevance et des fournitures en eau et électricité, la périodicité des paiements.

Une fiche client est alors établie et le registre de présence mentionnera le nom du responsable de famille.
Lors de l'installation des familles, le gestionnaire branche les compteurs et vérifie l'état des lieux.
A cette occasion, le gestionnaire, agent de police municipale, régisseur etc.) informe les familles de voyageurs sur les équipements et services locaux dont il peut avoir besoin lors de son séjour (école, médecin, C.C.A.S., commerces ...).

Pour les petits terrains autonomes, l'accueil se fait généralement en mairie.

2 - Collecter les frais de séjour

En général, il est préférable d'adopter un règlement hebdomadaire.

3 - Veiller au bon ordre du terrain et faire respecter le règlement intérieur

Faire respecter les personnes et les biens sur le site et le voisinage immédiat et doit intervenir rapidement auprès des Voyageurs dont le comportement est susceptible de gêner ou de mettre en danger la population accueillie ou bien le voisinage.

4 - Vérifier et faire entretenir les installations

Pour ce faire le gestionnaire (pour les grands terrains) ou l'agent municipal (pour les petits terrains) doit avoir un interlocuteur auprès de l'organisme gestionnaire ou (et) des services techniques de la commune où est implantée l'aire d'accueil.

5 - Gérer les départs

Solder les frais de séjour, vérifier l'état des lieux à la sortie, restituer la caution et les documents

6 - Le suivi administratif et comptable

- remplir les fiches individuelles clients et les registres de présence
- effectuer quotidiennement les comptes de caisse
- procéder au versement des redevances usagers à qui de droit
- effectuer les statistiques mensuelles et annuelles sur la fréquentation des terrains (taux d'activité, durée des séjours).

Selon la taille des terrains, une partie de ce travail administratif peut être effectuée par une secrétaire, un directeur etc.

Temps d'intervention du gestionnaire

Le temps d'intervention quotidien du gestionnaire est compris entre 1 et 2 heures par jour sur les petits terrains. Sur les terrains de 20 places et plus, 1 ETP à 1,5 ETP de gestionnaire sera nécessaire, compte tenue de la fonction accueil-gardiennage dispensée sur les sites mêmes à la journée.

Profil du poste de gestionnaire

La fonction du gestionnaire étant complexe, un certain nombre d'aptitudes devront lui être demandées, notamment :

- être capable de gérer le fonctionnement des terrains quotidiennement en adaptant la relation à un public Gens du Voyage
- maintenir les exigences et résister aux pressions des usagers de façon harmonieuse
- être capable de négocier et de dédramatiser des situations
- faire preuve de rigueur professionnelle, ne pas accepter de tractations avec les gens du Voyage
- avoir des aptitudes au travail en équipe
- être capable de retransmettre des informations avec rigueur
- faire preuve d'autonomie et d'initiative.

Pour ce faire, il est indispensable qu'il ait une expérience d'encadrement et des échanges relationnels avec les partenaires et les clients.

L'agent d'entretien

Un aménagement non entretenu, dégradé et non réparé dans les plus courts délais peut provoquer un effet boule de neige entraînant des conséquences rapidement désastreuses sur l'économie générale de l'aire.

Contenu des missions d'un agent d'entretien

- effectuer le nettoyage des parties communes (sanitaires, locaux ordures, nettoyage regard, locaux d'accueil)

- entretenir les espaces verts

- effectuer les petites réparations

- informer le gestionnaire sur les travaux plus importants qu'il ne peut effectuer. Généralement, ce type de travaux sont exécutés par des services extérieurs (service technique, entreprises ...).

Temps d'intervention de l'agent d'entretien

Le temps d'intervention nécessaire à l'entretien et à la maintenance dépendent du soin apporté à l'aménagement de l'aire d'accueil et des conditions de gestion de l'équipement.
Pour les petits terrains de 10 places, la durée d'intervention quotidienne se situe autour d'une heure.
Pour les grands terrains > 20 places, la durée d'intervention quotidienne se situe aux environ de deux heures par jour pour dix places.

La secrétaire

Si l'aire d'accueil a une quarantaine de places ou qu'elle gère un ou deux terrains de petits passages, une secrétaire à mi-temps s'avère indispensable. Elle permet d'assurer :

- le suivi de la gestion
- le courrier aux différents partenaires et leur accueil téléphonique
- la documentation
- l'accueil et le départ des Voyageurs en cas d'absence du gestionnaire.

Relais extérieurs

Le gestionnaire ne peut et ne doit travailler seul. Pour réaliser sa mission dans l meilleures conditions, il doit pouvoir s'appuyer sur des relais administratifs politiques. Lorsque des besoins se font ressentir sur le terrain, il lui est nécessaire de s mettre en relation via les élus responsables avec les institutions qui lui permettro ensuite d'optimiser sa mission sur l'aire.

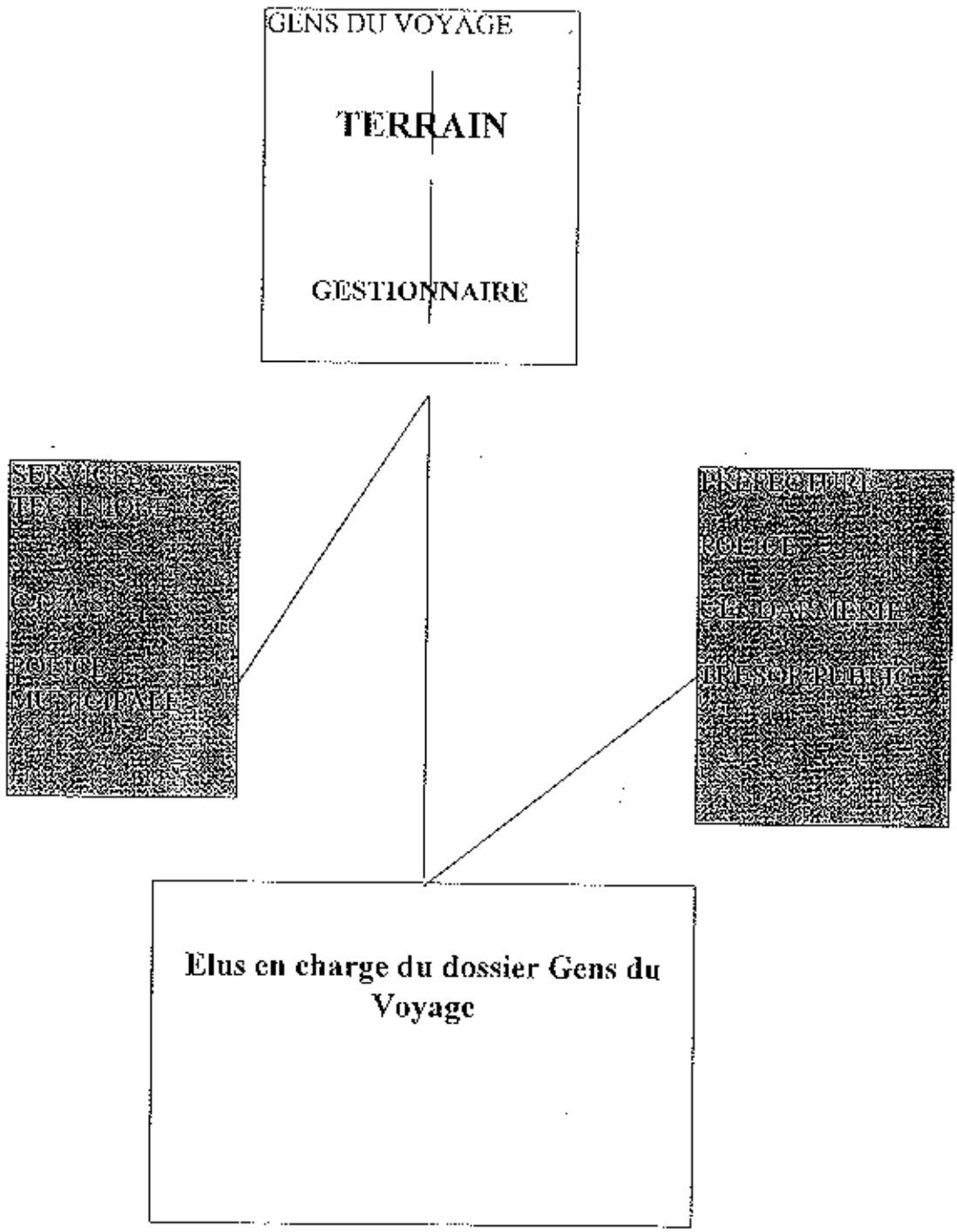

Règlement intérieur

Le règlement intérieur, pour être légal doit avoir fait l'objet d'un arrêté municipal visé par le contrôle de légalité en préfecture.

Un règlement intérieur remis à chaqu famille lors de son arrivée es indispensable car il sert de contrat. Il fix les ingrédients centraux de la gestion notamment :

- les droits et obligations de chacun
- les durées de séjour
- les frais de séjour
- les sanctions encourues

Frais de séjour

Ces frais comprennent :

1 - le droit d'usage
2 - le paiement des consommations d'eau et d'électricité

Préconisations pour les aires d'accueil

Pour maîtriser l'espace et éviter la sur-occupation, calculer le droit d'usage à la place ou l'emplacement (2 places de caravane), d'où la nécessité de délimiter les places ou les emplacements. Le droit d'usage peut-être de 2 à 3 euros, selon les éléments de confort offerts.

Pour maîtriser les coûts de fonctionnement, facturer les consommations réelles d'eau et d'électricité, d'où la nécessité de compteurs individuels par place ou emplacement.

Préconisations pour les aires de petits passages

Un forfait incluant le droit d'usage et les consommations d'eau devra être demandé aux familles. Il pourrait être de 2 à 3 euros par place de caravane avec 1 euro supplémentaire si la famille possède deux caravanes.

Périodicité des paiements et gestion des impayés

Il est souhaitable d'instaurer une facturation et un paiement hebdomadaire car cela permet un suivi de proximité et évite les impayés.

L'identification rapide des causes d' impayés permet d'y apporter une réponse adaptée ;
- si le voyageur ne peut pas payer, mobilisation des dispositifs sociaux
- s'il ne veut pas payer, mobilisation des procédures contentieuses.

Ces impayés sont relativement faibles puisque sur l'ensemble des aires d'accueil gérées en France, ils ne représentent que 10 % en moyenne.

Proposition d'un règlement intérieur-type

Le règlement devra préciser :

Article 1 : Le (organisme gestionnaire) a réalisé une aire d'accueil pour les Gens du Voyage de X places délimitées.

Article 2 : L'accès au terrain est effectué par le personnel gestionnaire dans la limite des places disponibles et sur présentation du titre de circulation et du dépôt de la carte grise de la caravane.

Article 3 : Chaque famille admise devra occuper la place qui lui sera attribuée. Chaque place ne pourra être occupée que par une seule famille ayant au maximum deux caravanes.

Article 4 : La durée de séjour est limitée à X mois consécutifs.

Article 5 : Seules les familles séjournant en véhicules mobiles en état de marche pourront stationner sur le terrain.
Toute installation fixe ou construction est interdite.
Aucun véhicule appartenant à un propriétaire frappé d'une suspension temporaire ou définitive du permis de conduire ne sera entreposé, même à titre provisoire sur le terrain d'accueil.

Article 6 : Les installations du terrain sont à la disposition des utilisateurs et sous leur responsabilité. Ceux-ci doivent veiller individuellement et collectivement au respect de ces installations. Chaque titulaire de la place est responsable des dégâts causés par les membres de sa famille ou les animaux qui lui appartiennent.

Article 7 : Les usagers doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur place et des abords qu'ils doivent laisser propres à leur départ. Ils doivent se conformer aux règles de sécurité.

Article 8 : les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le terrain. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public.
Les animaux domestiques doivent être attachés.

Article 9 : Le brûlage est interdit. Seul le feu de bois est autorisé dans un récipient réservé à cet usage.
Les travaux de déferrage sont interdits.

Article 10 : Les Voyageurs admis sur le terrain devront acquitter à l'arrivée une caution égale à X francs perçue par le gestionnaire.
Les frais de séjour seront réglés chaque semaine.
Pour pouvoir être accueillis, les Voyageurs devront être à jour de leurs redevances et ne pas faire l'objet d'une interdiction de séjour.

Article 11 : Tout manquement au présent règlement, dégradations, impayés, temps de séjour dépassé, tout trouble grave, dispute, rixe, fera l'objet d'un procès verbal et entraînera l'expulsion sans délai, sur décision de l'autorité compétente pour l'application du règlement intérieur et, le cas échéant, pour saisir l'autorité judiciaire.

Article 12 : L'usager qui n'aurait pas réglé en temps utile les frais de séjour ou qui n'aurait pas quitté le terrain au terme du temps de séjour autorisé est redevable de pénalités fixées à X francs par jour d'infraction constaté par l'autorité compétence, dans un procès verbal.

Article 13. Les horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont les suivants : ...
(si l'accueil se fait en mairie, préciser également les horaires d'ouverture).
L'aire est fermée du.... au... ..

Article 14 : Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des voyageurs dès leur arrivée, ce qui entraîne l'acceptation automatique de ce dernier, et les tarifs des frais de séjour en vigueur.

Fermeture annuelle des terrains (pour les aires d'accueil permanentes)

Le règlement prévoit dans son article 13 une fermeture annuelle. Cette fermeture est souhaitable à trois titres. Elle permet :

- d'effectuer certains travaux de maintenance (peinture par exemple) ou des travaux d'amélioration technique
- d'assurer les congés du personnel sans avoir à trouver des remplaçants
- d'éviter que les familles, notamment celles qui sont semi-sédentarisées, n'aient tendance à se sédentariser complètement sur l'aire.

7. GESTION DES AIRES D'ACCUEIL ET DES AIRES DE PETITS PASSAGES : DEPENSES/RECETTES

Les aires d'accueil

Dépense moyenne :

3 049 euros/an par place de caravane

Recettes :

Aide de l'état pour la gestion
1 536,72 euros/an (128,06 euros/mois) par place de caravane

Une convention annuelle doit être signée au préalable par le préfet et l'organisme gestionnaire afin de définir le nombre de places bénéficiant de cette aide, les modalités de calcul du droit d'usage perçu par le gestionnaire et le mode de fonctionnement envisagé. Cette convention est annuelle. Elle peut être révisée chaque année pour tenir compte notamment du nombre de places de caravane disponibles et s'assurer du respect des normes techniques.

Majoration de la dotation globale de fonctionnement[1] (un habitant par place de caravane et deux habitants lorsque la commune est éligible à la DSU ou DSR)

Recettes usagers
Environ 25 % = 762,25 euros F

Recettes Conseil Général
25 % maximum (% prévu par la loi et à décider par chaque Conseil Général)

Frais de gestion restant à la charge de la collectivité locale (sans concours financier du Conseil Général) et sans le calcul de la majoration de la DGF :

750 euros par an et par place de caravane

[1] L'article 7 de la loi du 5 juillet prévoit que la population DGF définie à l'article L 2334-2 du code général des collectivités territoriales est majorée « d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et aux normes techniques fixées par décret n°2001-569 du 29 juin 2001. La majoration est portée à deux habitants par place de caravanes pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine prévue à l'article L. 2334-15 ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article L. 2334-21 ».

Les aires de petits passages

Si elles sont autonomes, elles ne bénéficient d'aucune subvention. Si elles sont satellites d'une aire d'accueil, elles devraient pouvoir bénéficier de l'aide de l'Etat pour la gestion.

8. AIRE DE GRAND PASSAGE

Trois aires sur préconisées (une sur chaque arrondissement).

Définition et pistes de travail

Définition

Les aires de grand passage sont destinées à recevoir les grands groupes de 50 à 200 caravanes. Elles « ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin ».[1]

Pour l'agglomération, une aire permettant d'accueillir 100 caravanes serait suffisante.

Les réponses en terme de localisation

Il est préférable de situer ce type de terrain dans des contextes péri-urbains voire ruraux, loin des habitations, mais avec un accès routier en rapport avec la circulation attendue et permettant l'organisation des secours en cas de nécessité .

Les réponses en terme d'aménagement

« L'aménagement de ces aires prévoit des sols suffisamment portants pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques… L'équipement peut être sommaire mais doit comporter :

- soit une alimentation permanente en eau, en électricité et un assainissement,
- soit la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer l'alimentation en eau (citernes, etc.) ainsi que la collecte du contenu des WC chimiques des caravanes et des eaux usées, qui sera mobilisé lors de la présence des groupes.

Dans tous les cas un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit pouvoir être mobilisé lors de la présence des groupes »[2]

[1] Circulaire n° 2001-49 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
[2] Idem

Les réponses en terme de gestion et d'organisation générale à l'échelle du département

La durée de stationnement sur ce type d'aire ne devrait pas être supérieure à une quinzaine de jours.

L'accueil des grands passages doit être piloté au niveau départemental. Un chargé de mission pourra être chargé de la médiation entre les représentants des groupes et les élus des communes sur lesquelles des aires auront été localisées.

Elle fera l'objet d'une contractualisation tripartite entre le représentant de l'Etat délégué à l'organisation de cette forme d'accueil, le représentant des Gens du Voyage (généralement le pasteur) et la commune.
Pour pouvoir s'installer, les groupes devront avertir les services compétents de leur arrivée, puis s'acquitter forfaitairement des frais occasionnés par leur présence.
Ce type de terrain n'est ouvert qu'à l'arrivée des groupes et refermé à leur départ.
Il est préférable qu'un même terrain ne soit occupé que deux ou trois fois dans l'année.

Ces premières propositions tiennent compte des expériences récentes certes, mais qui ont le mérite d'exister, notamment à la Rochelle, Angers et dans le département du Morbihan.
Pour ces cas-là, les terrains offerts ne sont pas les mêmes d'une année sur l'autre.
La Communauté Urbaine de Lille, par contre a fait le choix d'aménager deux terrains qui à l'heure actuelle sont destinés d'une façon pérenne à ce type d'accueil.

Aide à l'investissement

Pour ce type d'aire, l'Etat a prévu une subvention forfaitaire de 80 035 euros (525 000 F).

Pistes de réflexion

Une étude réalisée en juillet 2000 par l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles à la demande de la Direction Départementale de l'Equipement des Yvelines sur « les communes et agriculteurs des Yvelines dans l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage », conclue qu'une partie de la problématique pourrait être résolue par l'accueil des Gens du Voyage sur le parcellaire agricole, par le biais notamment du Contrat Territorial d'Exploitation.

Cette enquête précise : « Lors de la présentation de la loi d'orientation du 19 janvier 2000, le ministre de l'agriculture a rappelé que « la multifonctionnalité correspond à la réalité d'une activité agricole bien conduite, qui contribue (...) à l'équilibre du territoire ». Le domaine social ne devant pas être oublié, plusieurs réflexions ont été menées. Au niveau de la présence des Gens du Voyage (...), concernant la gestion spatiale, l'agriculture pourrait convenir aux besoins temporaires de la société en espace.(...).

Depuis quelques années, un contrat (Contrat Territorial d'Exploitation) concernant la gestion de l'espace, par le biais d'une composante environnementale ou économique, peut être signé entre le département et un agriculteur. Ce contrat amène le cadre juridique et fonctionnel

nécessaire au financement public des actions effectuées par les agriculteurs. Pour cela, il faut que des propositions soient faites pour que la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) analyse ces demandes et valide (ou exige des modifications) les contrats types.

Bien qu'une mince part des agriculteurs ait une opinion positive quant à l'idée d'une indemnisation, la création d'un Contrat Territorial d'Exploitation du type « gel des terre-Gens du Voyage » pourrait contribuer à résoudre une partie du problème. La signature d'un contrat entre les deux parties amènerait l'officialisation de l'établissement des nomades sur des parcelles agricoles au versement d'une indemnisation à l'agriculteur.
Premièrement, il pourrait y avoir l'utilisation d'un fonds public d'indemnisation, basé sur une déclaration de l'exploitant et d'un constat de l'autorité publique. Le montant fixé dépendrait donc d'un calcul financier relatif au nombre de caravanes et durée du séjour.
Deuxièmement, il pourrait y avoir l'établissement d'un engagement de la part des agriculteurs face à l'acceptation du stationnement temporaire des Gens du Voyage sur leur parcelle.[1]

[1] Enquête sur les politiques locales relatives aux Gens du Voyage – ENSP pour la DDE 78 - rapport final – pages 33-34

9. PRISE EN COMPTE DES FAMILLES SEDENTARISEES OU EN VOIE DE SEDENTARISATION

Quelles sont les offres d'habitat possibles pour répondre à la sédentarité ?

Par **sédentarité, il faut entendre pour bon nombre de familles un désir d'enracinement local prégnant, lieu « d'hivernage »** où elles peuvent s'installer plusieurs mois par an, pour certaines toute l'année, grâce auxquels elles sont en sécurité et peuvent notamment scolariser leurs enfants.
Dans leur grande majorité, ces familles conservent la caravane, soit comme habitat principal, soit comme habitat complémentaire d'un bâti en dur plus traditionnel.

Les principales formes d'habitat sont :

- Terrain familial : Il s'agit d'une petite aire d'accueil, réservée à un groupe familial dont il est soit propriétaire, soit locataire.
« Les dispositions de l'article L.443-3[1] introduites par la loi du 5 juillet 2000, visent exclusivement les terrains destinés à l'habitat de familles de gens du voyage. Ils seront autorisés dans les conditions prévues par le décret en conseil d'Etat mentionné à l'article L.443-1. Ce décret complétera les dispositions réglementaires des articles R.443-1 et suivants du code de l'urbanisme, concernant les procédures d'autorisation de stationnement des caravanes et d'aménagement de terrains destinés à l'accueil des caravanes et des habitations légères de loisirs.
L'autorisation d'aménager un terrain pour l'habitat des gens du voyage sera délivrée dans les mêmes conditions que les autres autorisations d'urbanisme c'est-à-dire dans le respect des règles d'urbanisme et servitudes applicables au terrain, objet de la demande.
Les caravanes stationnant sur un terrain aménagé autorisé ne seront pas soumises à l'obligation de demander une autorisation de stationnement.
Les autorisations d'aménager porteront sur l'ensemble des travaux d'aménagement et équipements prévus sur le terrain (voiries, plantations, locaux communs, clôtures, etc.). Elles tiendront lieu de permis de construire pour les constructions entrant dans le champ d'application de l'autorisation d'aménager »[2]

---

[1] Article L.443-3 de la loi du 5 juillet 2000 : « Dans les zones constructibles, des terrains bâtis ou non bâtis peuvent être aménagés afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. L'autorisation d'aménagement est délivrée dans les formes, conditions et délais définis par le décret en Conseil d'Etat mentionné à l'article L.443-1 ».
[2] Circulaire d'application n° 2001-49 du 5 juillet 2001. Page 29.

- **Habitat adapté** : Cette désignation signifie un habitat permettant de déroger aux normes du logement social « classique ».
Conçus pour des pratiques résidentielles qui demeurent propres à cette population, ces aménagements incluent le plus souvent la présence des caravanes (l'habitat adapté peut être pris en compte dans tous les documents de référence traitant des gens du Voyage : PDAI.PD, contrat de ville, plan local de l'habitat etc.).
La circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 précise que « le PLA-Intégration doit constituer un outil privilégié permettant de proposer des solutions de logement durables adaptées aux aspirations des populations sédentaires dont il s'agit, qui demeurent bien souvent et au moins durant une phase d'adaptation, différentes de celle de la majorité des sédentaires ».

Elle indique en outre que « les solutions envisagées pour répondre aux besoins en habitat des gens du voyage pourront figurer en annexe.

Montage financier

Les aires familiales avec un bloc sanitaire sont délicates à financer car elles ne bénéficient pas de subvention de l'Etat. En l'état actuel, la loi du 5 juillet ne les prend pas en compte. Une réflexion s'est toutefois engagée au niveau du Ministère pour trouver des solutions.
En ce qui concerne l'habitat adapté avec un bâtiment en dur comprenant au minima les sanitaires et une cuisine/pièce de vie, il bénéficie des subventions de droit commun, notamment les prêts locatifs aidés pour l'insertion et des prêts de la caisse des dépôts et consignations.

10. SUIVI SOCIO-ÉDUCATIF DES FAMILLES

La majorité des familles itinérantes transitant par le département fréquentent peu ou pas les services sociaux.
Faute d'existence d'aires d'accueil aménagées, elles sont souvent "invisibles" là où elles circulent, d'autant plus que les durées de séjour sont relativement courtes et concentrent un petit nombre de familles, d'une manière générale. Elles sont par ailleurs dispersées sur le département dans de petites communes, hormis les pôles urbains de Saint-Dizier, Chaumont, Langres et Bourbonne-Les-Bains.
Les assistantes sociales de secteur n'ont pas ou peu de contacts avec les familles, sauf pour des demandes d'aide financière ponctuelles ou pour certains suivis administratifs. Nombreuses sont les familles domiciliées hors du département.

La situation est sensiblement différente concernant les familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation qui ont des liens avec les assistantes sociales scolaires et les référents du dispositif RMI (Revenu Minimum d'Insertion) notamment.

Faute de pôles forts mettant en œuvre une politique globale en direction de ces populations, faute de réseaux de professionnels, faute de ressources associatives disponibles, reconnues et organisées, hormis l'ASNIT, et à un degré moindre l'aumônerie catholique des Gens du Voyage présentes sur le terrain (Langres, Saint-Dizier), le travail réalisé reste souvent parcellaire. De fait l'information circule peu et reste relativement confidentielle.

La scolarisation des gens du voyage

Lors du diagnostic, quinze communes ont confirmé avoir des enfants scolarisés, principalement en primaire, parfois en maternelle. Il s'agit de communes où résident des familles sédentarisées.
Quatre d'entre elles évoquaient des problèmes d'absentéisme, d'indiscipline et de retard scolaire.
La non-scolarisation des enfants de familles itinérantes peut s'expliquer par la durée relativement courte des séjours, dans des conditions précaires, faute de structure d'accueil favorisant l'accessibilité à l'école.

Choix, moyens et objectifs développés par l'Inspection Académique

Dans la Haute-Marne, il n'existe volontairement pas de réponse "spécialisée" pour l'accueil des enfants en milieu scolaire.
En primaire, les enfants sont scolarisés, dans les mêmes conditions que l'ensemble des enfants, dans les différentes écoles.
La mise en place d'un réseau propre à la Haute-marne, notamment au-travers du dispositif ARTE (Aide individuelle Apprentissage Tous Elèves), vient en appui des élèves en difficulté scolaire, de manière banalisée.
Par ailleurs, le département connaît une baisse démographique avec pour conséquence une baisse des effectifs. De ce fait, l'accueil des enfants, y compris pour les itinérants ne pose aucun problème, et ce dans tous les établissements.

L'Inspection Académique s'en tient à l'accueil dans des classes ordinaires avec des mesures de soutien.

Cette démarche a pu être contestée par certaines associations représentant et/ou travaillant auprès des publics tsiganes, lesquelles revendiquaient des moyens scolaires rapprochés.

D'une manière générale, on peut faire les constats suivants :

- Peu d'enfants sont scolarisés en maternelle,
- La majorité des enfants est scolarisée en premier degré, en école ordinaire, un seul cas d'enfant - niveau cours préparatoire-, scolarisé via le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance),
- Dans le second degré, le collège révèle des problèmes de prise en charge, fondés sur une inadéquation entre les projets, programmes et filières des établissements et l'attente des familles axée sur des apprentissages basiques et pratiques pour leurs enfants. Apparaissent un absentéisme scolaire, des difficultés d'apprentissages scolaires, le recours aux classes de SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté), voire aux services du CNED.

En matière de scolarisation, les attentes des parents se fondent sur des apprentissages pratiques et usuels:

- français et mathématiques permettant l'obtention du permis de conduire,
- connaissances pour faire face aux démarches administratives,
- être capable de monter et démonter (matériel forain par exemple).

Le recours au CNED (30 jeunes de moins de 16 ans, relevant de l'obligation scolaire, inscrits en 2001/2002) ne semble pas renforcer l'irrégularité scolaire. En effet, il n'y a pas eu de remarques dans l'envoi des relevés de présence à l'inspection académique (2 fois par an), sachant que l'irrégularité est signalée dans les cas où moins de 50% des devoirs sont renvoyés.
De plus le CNED offre des formations de CAP "montage/démontage" de matériel forain ou concernant le commerce ambulant, satisfaisant les familles qui vivent de ces activités.
L'utilisation du CNED représente une certaine forme de liberté que ce soit pour les familles itinérantes ou sédentarisées.
L'ensemble de ces questions autour de la scolarisation ne sont pas sans effets pour les familles, dans la mesure où CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et services sociaux subordonnent le maintien des prestations familiales ou le bénéfice du RMI à la régularité de la scolarité des enfants. Pour ce faire, ces organismes n'hésitent pas à solliciter le service social de l'Inspection Académique.

Des questions au-delà de l'école

Les suivis exercés par le service social de l'Inspection Académique, les relations avec les directeurs d'établissements, les dispositifs ZEP (Zone d'Actions Prioritaires) mettent en évidence d'autres problèmes :

A Saint-Dizier et dans l'espace rural environnant, on note la présence de nombreuses familles sédentarisées, très isolées et vivant très repliées sur elles-mêmes et on constate un réel déficit de leur prise en charge, d'une manière générale.
A Langres, des familles vivant en habitat social sont à la fois peu satisfaites de leur situation et peu ouvertes aux travailleurs sociaux. C'est à l'école que s'expriment les problèmes liés au logement, à l'insertion dans leur quartier, à leur système de valeurs fragilisé et au devenir de leurs enfants. Cette expression est la manifestation d'une demande d'aide.
D'une manière générale, les signalements émanant des directeurs d'école auprès du service social de l'Inspection Académique concernent :

- l'absentéisme scolaire,
- les relations et comportement,
- l'hygiène, la santé (suivi des vaccinations),
- les difficultés dans les apprentissages scolaires.

Le service social l'Inspection Académique est un dispositif relais.
Il est constitué d'une équipe décentralisée de 9 travailleurs sociaux, dont un poste spécialisé auprès des personnes handicapées, sous la responsabilité d'une conseillère technique.
Le travail s'élabore en collaboration avec les établissements, auprès des familles rencontrées à domicile, autour de l'accompagnement de la scolarité.

Propositions

Elles reposent sur une volonté d'intégration des enfants en milieu scolaire ordinaire, sans appel à des dispositifs spécifiques, sinon transitoires.
Pour être efficace, il est nécessaire d'engager une réflexion sur "l'accompagnement à la scolarité", à partir de lieux identifiés, au travers des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité.
Il s'agira de s'appuyer sur les dispositifs existants, tel que le Grand Projet de Ville (GPV) de Saint-Dizier, les associations plutôt que les structures institutionnelles, en évitant tout monopole.
Il importera d'écouter les demandes exprimées par les enfants ("l'aide aux devoirs", à Saint-Dizier) et par les enseignants souhaitant recourir à des intermédiaires, "médiateurs" (école C. Péguy à Saint-Dizier) afin de développer les rapports entre les équipes pédagogiques et les parents, et favoriser la communication entre l'institution et les familles.
Concernant la scolarisation en maternelle peu pratiquée et pour laquelle il existe peu ou pas d'information, il est nécessaire d'engager un travail de «médiation ».

L'Inspection Académique a renforcé le dispositif ARTE, de manière volontariste, pour prendre en compte cette problématique, en insistant sur :

- le langage, notamment celui du corps,
- la prise d'autonomie des enfants, dans la relation mère/enfant,
- la réussite et l'environnement culturel,

en s'appuyant sur les réseaux d'aide et en l'inscrivant dans les projets des écoles concernées, au travers des dispositifs existants (ZEP de Saint-Dizier, par exemple).

Pour répondre à ses obligations et prendre sa place dans la mise en œuvre du schéma départemental, l'Inspection Académique souligne le nécessaire développement d'un partenariat, à construire pour répondre aux questions qui se posent dans la relation Ecole/Hors

Ecole/Passerelle, afin d'accompagner au mieux les familles et les enfants, en identifiant ce qui fait obstacle à la scolarisation.

Problématiques d'insertion et dispositif RMI

Les informations recueillies concernent essentiellement le secteur de Saint-Dizier mais sont révélatrices de la situation générale dans le département, de l'avis même des responsables, au sein du Conseil Général.

Constats

Au niveau des constats, il apparaît qu'aucune famille itinérante n'est suivie dans le cadre du dispositif.

Concernant les familles semi-sédentaires, seulement trois familles installées régulièrement à Saint Dizier (chaque année de Septembre à Avril), apparaissent dans le dispositif. Pour ces forains qui parcourent la France en été, Saint-Dizier représente le moment où "l'on se pose" en l'absence d'activité économique « plus de fêtes en hiver », pour scolariser les enfants et trouver des travaux saisonniers. Les contacts sont réguliers durant la période d'arrêt, notamment pour toutes démarches d'accès aux droits (prestations familiales, RMI...). Les difficultés rencontrées concernent l'absentéisme scolaire, l'accès à l'emploi qui s'opère essentiellement au travers des agences d'intérim ou par l'obtention de contrats Emploi solidarité (via le RMI). La question de l'habitat est peu abordée par les familles.

24 familles sédentarisées (14 à Saint-Dizier et 10 à Perthes) sont régulièrement suivies dans le cadre du dispositif RMI.

L'absence de qualification et de maîtrise des apprentissages scolaires de base sont un handicap pour l'accès à des emplois stables.

Les actions mises en œuvre dans le cadre du RMI et leurs limites

Les contrats d'insertions mis en œuvre concernent :
- le soutien à la recherche d'emploi, en lien avec l'ANPE (Agence Nationale Pour l'Emploi) ou la Mission Locale, sauf pour les familles de Perthes, pour lesquelles les propositions faites n'ont jamais abouti ;
- la scolarisation des enfants, en lien régulier avec les écoles et les assistantes sociales scolaires
- les problèmes de santé en lien avec les services de PMI (Protection Maternelle et Infantile) et les assistantes sociales de secteur.

Les limites observées sont révélatrices des problèmes d'insertion que rencontre cette population en voie de sédentarisation ou sédentarisée, au regard de son histoire, de ses pratiques sociales et culturelles, des possibilités et conditions qui lui sont ou non offertes.

La problématique de l'emploi tient autant à l'inadéquation de l'offre, via l'ANPE ou la Mission locale, qu'à la capacité des demandeurs, non qualifiés, voire analphabètes, à la recherche d'un emploi. La coopération avec les familles reste plus ou moins efficace.

Les familles de Perthes refusent l'inscription dans les agences d'intérim.

Les freins à la scolarisation, scolarisation pourtant souhaitée par les familles, pourraient être dépassés à Perthes, avec l'organisation d'un ramassage scolaire et d'une cantine scolaire. Il en va de même pour la prise en charge des problèmes de comportement et d'hygiène, quand ils se manifestent.

A Perthes, les familles sont stigmatisées (actes de vandalisme et délits) et souvent rejetées par les riverains. Ce constat est un frein à l'insertion des familles, quelles que soient leurs responsabilités.

La question de l'habitat, dans des conditions d'installation pourtant souvent précaires, semble occultée par les familles.

Il en va de même pour les questions de santé qui ne semblent pas prioritaires pour les familles. C'est l'état de gravité qui va déclencher les soins, souvent sans suivi.

Au-delà, c'est l'absence d'un partenariat qui est posée, au niveau de l'intervention sociale concernant les gens du voyage, de même que l'absence de tout réseau professionnel, et ce à l'échelle du département, donc l'absence d'une politique publique et associative, organisée.
Le dispositif RMI est-il adapté ? "Quelles aides et démarches d'insertion peuvent être proposées?"

Propositions

Les travailleurs sociaux ont un besoin d'information et de formation sur le cadre, le contenu et les applications de la Loi du 5 Juillet 2000, afin de pouvoir répondre à l'ensemble des problématiques identifiées et pour lesquelles les réponses apportées apparaissent souvent inadaptées, trop fragmentaires et peu efficaces.
Des pratiques de coopération existent localement, au cas par cas, mais supposent d'être relayées par l'instauration d'une politique globale, coordonnée entre les différents prescripteurs et opérateurs, de manière transversale, afin de pouvoir répondre de manière pertinente et durable, s'agissant de familles pour lesquelles l'application *stricto sensu* des procédures de droit commun reste largement inadaptée.

La santé et l'accès aux soins

les seules interventions recensées concernent essentiellement les familles sédentarisées ou semi sédentarisées.

Constats

D'une manière générale, les différents intervenants auprès de cette population font état de problèmes communs:

- les services de prévention et de soins sont peu utilisés par les familles, sauf cas graves,
- les difficultés pour faire valoir leurs droits ou pour les maintenir sont nombreuses, du fait de leur domiciliation, hors du département pour certaines,
- la couverture vaccinale des adultes est limitée,
- les conditions d'hygiène et sanitaires précaires ont des effets néfastes sur l'état général de la santé, pour les adultes et les enfants,
- seuls les services de PMI sont utilisés par les familles, les jeunes enfants bénéficiant d'une attention particulière.

Ainsi, l'usage des services se limite souvent à l'hôpital, aux CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) en cas de domiciliation, ou aux services sociaux connus (DSD,CAF...) au regard de l'ouverture, du maintien ou de la réouverture des droits : CMU (couverture Maladie Universelle), RMI, Prestations familiales, voire aux aides, sachant que les familles en sont peu consommatrices.

C'est donc bien la capacité "de pouvoir se poser" qui détermine pour les familles leur rencontre avec les services, tout autant qu'elles en font la démarche, puisque les services ne peuvent aller vers elles lorsqu'elles sont stationnées en situation précaire.

Actions prioritaires à développer

Les actions à engager, qu'elles relèvent de l'action sociale et de santé, des apprentissages scolaires et de la formation, doivent formaliser et inscrire la démarche dans une dimension d'intégration de ces populations.
Cette démarche doit témoigner d'une volonté affichée de considérer avec autant d'intérêt les repères culturels de la société d'origine et de la société d'accueil.

Pour ce faire, elle doit remettre les familles au cœur des dispositifs existants, ce qui nécessite de la part des services de l'Etat et du Département de développer une dynamique de partenariat entre prescripteurs et opérateurs des politiques publiques.

Ces politiques doivent s'articuler autour des politiques d'insertion, dans le cadre :
1) des dispositifs existants
- PDALPD (Plan Départemental d'Accès au Logement pour les Personnes Défavorisées),
- PDI (Plan Départemental d'Insertion),
- RMI (Revenu Minimum d'Insertion),
- FSL (Fonds de Solidarité Logement),
- Contrats de ville,

2) des missions, programmes et plans d'actions
- actions Santé Etat-DDASS (Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale)
- scolarisation –Inspection Académique,
- Conseil Général DSD (Direction de la Solidarité Départementale),
- CAF (Caisse d'Allocations Familiales)
- et des communes concernées.

Cette démarche vise à construire les fondements d'une politique coordonnée et

complémentaire, concernant la population tsigane. Pour être comprise et efficace cette mise en perspective doit s'opérer au plus près des réalités locales, en support de l'action des communes.

Que peut-on en attendre ? :

- Des objectifs convergents,
- Des prescripteurs et opérateurs motivés et mobilisés,
- Une culture de projet partagée,
- Des méthodes et des outils " passerelles ",
- Des compétences au service et avec la population, acteurs du changement,
- Un processus d'actions : expérimentation, évaluation et consolidation,
- Un engagement pour la prévention de l'exclusion, au-delà de la seule réparation,
- Un fonctionnement en réseaux infra et inter partenaires.

Actions prioritaires à engager dans le domaine de la scolarisation

- Renforcement de l'information auprès des élus, des directeurs d'écoles et établissements, des enseignants et des familles, en recherchant les modalités et supports les plus adaptés et efficaces pour mettre en œuvre cette information.

- Formation de l'ensemble des acteurs concernés :
  - Formation de tous les professionnels travaillant avec les tsiganes (enseignants, directeurs d'écoles, chefs d'établissement, inspecteurs, conseillers pédagogiques, services sociaux...)
  - Stages d'école : élaboration d'un projet adapté au public, dans les établissements concernés, en termes de connaissance du milieu, d'élaboration d'outils et de démarches pédagogiques adaptées.

- Prévention de l'exclusion en permettant à l'enfant tsigane d'appréhender la structure scolaire et de s'impliquer dans cette structure scolaire : en lui apprenant à gérer les " incontournables " (temps, espace...), en mettant en place des actions spécifiques ou en s'y associant.

- Mobilisation des dispositifs de droit commun pour convaincre et obliger les familles à scolariser leurs enfants, lutter contre l'absentéisme et l'échec scolaire.

- Mise en œuvre d'outils "passerelle" afin de permettre la préparation et la scolarisation en maternelle, première étape de socialisation et de préparation à l'apprentissage des fondamentaux (lecture, écriture).

- Développement de l'accompagnement scolaire des enfants en primaire et préparation à l'entrée au collège (travail sur un projet de vie), sachant que le rapport entre le nombre d'élèves scolarisés en primaire et au collège est inférieur à la normale et que le nombre d'élèves tsiganes accédant au lycée est infime.

- Rapprochement des services sociaux intervenant auprès des familles pour travailler en synergie sur les rapports Ecole/Hors Ecole/Passerelle, rapprochement souhaité par l'Inspection Académique.

prospectives d'actions de prévention primaire, de soins et de suivi.

Il faut souligner que l'ensemble de ces actions, pour être efficaces, sous-entendent une certaine stabilité des populations auxquelles elles s'adressent (sédentarisées ou en voie de sédentarisation).
En ce qui concerne les itinérants, les solutions tendant à faciliter leur accès aux droits et aux soins restent encore, pour la plupart à "inventer" et ne pourront de fait déboucher sur un véritable travail de sensibilisation des familles à la prévention, au suivi médical et social, à la scolarisation, à la formation et l'insertion économique, que lorsque celles-ci auront la possibilité de se "poser" sur des aires d'accueil, même pour quelques jours.

Annexe 1

RELOGEMENT DES FAMILLES SEDENTARISEES

CHAUMONT	- Relogement des familles sédentarisées à Chaumont - Relogement d'une famille à Is en Bassigny
LANGRES	- Etudier les besoins des familles sédentarisées à LANGRES et BOURBONNE LES BAINS en concertation avec elles - Etudier la situation de la famille vivant sur un terrain appartenant à un propriétaire privé à BOURBONNE LES BAINS - Compléter l'aménagement du petit terrain pour la famille sédentarisée de Val-de Meuse
SAINT DIZIER	- Etudier les besoins des familles sédentarisées en situation précaire à Perthes et Saint-Dizier (foyer issus du quartier des Tartelottes) - Réhabilitation, en concertation avec les familles, de l'aire de l'Argente Ligne

EXTRAIT DE L'ETUDE ARHOME DETERMINANT LES SECTEURS CONCERNÉS PAR UN STATIONNEMENT REGURRENT DES GENS DU VOYAGE.

ARRONDISSEMENT	Nombre de places-caravanes à envisager Et propositions pour les familles sédentarisées	Communes concernées	Propositions quant à l'existant	Aires d'accueil à créer	Communes de plus de 5.000 habitants
CHAUMONT	30 places-caravane sur 1 aire d'accueil aménagée à Chaumont et 20 places-caravane sur 2 aires de petits passages **Total : 50 places** *Création d'une aire de grand passage permettant d'accueillir une centaine de caravanes.* Relogement des familles sédentarisées à Chaumont Relogement de la famille sédentarisée à Is-en-Bassigny	Ageville Aubepierre-sur-Aube Bologne Brethenay Chateauvillain Chaumont Clefmont Condes Foulain-Crenay Froncles Is-en-Bassigny Laferté-sur-Aube Orges Poulangy Saint-Blin Semoutiers-Montsaon Noyers et Villiers-le-Sec (communes exclusivement concernées par des familles sédentarisées)	Etudier le relogement des familles sédentarisées à Chaumont Etudier le relogement de la famille sédentarisée à Is-en-Bassigny *Ces relogements passent par une concertation avec les familles*	Une aire d'accueil d'une trentaine de places + 2 aires pour le petit passage de 10 places maximum *1 aire de grand passage permettant d'accueillir une centaine de caravanes*	**Chaumont**

- ANNEXE 2 -

ARRONDISSEMENT	Nombre de places-caravanes à envisager Et propositions pour les familles sédentarisées	Communes concernées	Propositions quant à l'existant	Aires d'accueil à créer	Communes de plus de 5.000 habitants
LANGRES	60 places-caravane sur 2 aires d'accueil aménagées et 10 places-caravane sur 1 aire de petits passages **Total 70 places** *Création d'une aire de grand passage permettant d'accueillir une centaine de caravanes* Etudier les besoins des familles sédentarisées à Langres et Bourbonne-les-Bains en concertation avec elles.	Bourbonne-les-Bains Chalindrey Champsevraine Culmont Cusey Hûmes-Jorquenay Langres Longeau-Percey Perrancey-les-Vieux-Moulins Saint-Geosmes Val-de-Meuse Vaux-sous-Aubigny Villegusien-le-Sec Dampierre, Melay, Parnoy-en-Bassigny, Serqueux (communes exclusivement concernées par des familles sédentarisées)	Etude des besoins des familles en voie de sédentarisation à Langres. Etudier la situation de la famille vivant sur un terrain appartenant à un propriétaire privé à Bourbonne-les-Bains Compléter l'aménagement du petit terrain pour la famille sédentarisée de Val-de-Meuse.	Une aire d'une quarantaine de places à Langres et une aire d'une vingtaine de places à Bourbonne-les-bains. + 1 aire de petit passage de 10 places maximum. *1 aire de grand passage permettant d'accueillir une centaine de caravanes*	**Langres**

ARRONDISSEMENT	Nombre de places-caravanes à envisager Et propositions pour les familles sédentarisées.	Communes concernées	Propositions quant à l'existant	Aires d'accueil à créer	Communes de plus de 5.000 habitants
SAINT-DIZIER	Création de 30 à 40 places de caravane sur 1aire d'accueil aménagée (agglomération de Saint-Dizier) et 20 places-caravane sur 2 aires de petits passages **Total 50-60 places** *Création d'une aire de grand passage permettant d'accueillir une centaine de caravanes* Réhabilitation du terrain de Saint-Dizier pour les familles sédentarisées Etude des besoins des familles sédentarisées en situation précaire	Bettancourt-la-Ferrée Celfonds Chancenay Fronville Gudmont-Villiers Joinville Moëslains Montier-en-Der Saint-Dizier Suzannecourt Villiers-en-Lieu Wassy Hallignicourt Rupt Vallerest (communes exclusivement concernées par des familles sédentarisées)	L'aire désignée de Saint-Dizier, rue de l'Argente Ligne, est exclusivement occupée par des familles sédentarisées. Aire à réhabiliter en concertation avec les familles. Etudier les besoins des familles sédentarisées en situation précaire à Perthes et Saint-Dizier (foyers issus du quartier des Tartelottes)	Une aire d'accueil de 30 à 40 (agglomération de Saint-Dizier) + 2 aires de petit passage (10 places de caravane maximum). *1 aire de grand passage permettant d'accueillir une centaine de caravanes.*	**Saint-Dizier**